**8369**

**Projet de loi**

**portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant**

**l’aménagement communal et le développement urbain**

Le projet de loi n° 8369 vise à prolonger la durée de validité initiale des autorisations de construire, qui est actuellement d’une année, à deux années. La proposition relative à cette prolongation avait été formulée lors de la réunion nationale Logement du 22 février 2024 et a pour objectif d’alléger et d’accélérer les procédures administratives en matière d’urbanisme. Par la suite, les autorisations de construire pourront être prolongées sur demande du titulaire pour une durée maximale d’une année.